

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON

2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de SAINTE HONORINE DU FAY, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 06 avril 2017

Date d'affichage : 06 avril 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Evelyne ROYNEL est désignée pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIS, Evelyne ROYNEL, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAÎTRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN et Michel BANNIER.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Catherine BIDEL, Philippe BOUCHARD, Christophe BRAUD, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE et Mireille BEUVE.

Était absent :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN, Audrey THARAUD et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Catherine BIDEL à Gérard DEREL

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTE : 34

Ø **DELIBERATION N°2017/084 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur ROSE, vice-président en charge des finances, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2016.

Vu les résultats cumulés fin 2016,

Vu les dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2017, il est nécessaire d'affecter des recettes de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi, il est proposé de reporter sur chaque section les résultats suivants :

	Résultats de clôture fin 2016	Affecté en investissement (1068)	Résultats reportés au budget primitif 2017
Investissement	- 1 230 587.08 €		- 1 230 587.08 €
Résultats VDO	1 565.68 €		
Résultats EOO	1 229 021.40 €		
Fonctionnement	3 143 234.88 €	1 230 588.00€	1 912 646.88 €
Résultats VDO	819 073.22 €		
Résultats EOO	2 324 161.66 €		

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

Ø **DELIBERATION N°2017/085 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : TAXE D'HABITATION – TAXE SUR LE FONCIER BATI – TAXE SUR LE FONCIER NON BATI – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.**

Monsieur ROSE rappelle qu'en raison de la fusion, au 1er janvier 2017, des communautés de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon et d'Evrecy Orne Odon, le régime fiscal applicable est le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Suite à la présentation faite de la mise en place de ce régime fiscal pour l'année 2017, il est proposé, pour les taux de fiscalité additionnelle (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti), de retenir les taux moyens pondérés des taux des communautés de communes, à savoir :

taxe d'habitation : 2.68 %
taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.79 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.41 %

La durée de lissage proposée pour ces taux est de 12 ans

Pour le taux de CFE (cotisation foncière des entreprises), il est proposé de retenir le taux moyen pondéré, à savoir :

Cotisation foncière des entreprises : 23.16 %

La durée de lissage proposée pour ce taux est de 5 ans.

Pour la taxe d'enlèvement des déchets ménagers qui est toujours applicable sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Orne, pour financer la participation à verser au SMICTOM de la Bruyère pour la réalisation du service, il est proposé de voter le taux nécessaire, à savoir :

Taux de la TEOM : 14 %

Enfin, concernant la politique d'abattement des différentes taxes, il est proposé d'appliquer les abattements de droit commun.

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et les durées de lissage proposés ci-dessus.

DECIDE d'appliquer les abattements de droit commun.

Ø **DELIBERATION N°2017/086 – PARTICIPATION DU BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » AUX DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALES.**

Monsieur ROSE, demande au conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'une participation au budget principal par le budget annexe « déchets ménagers ».

Les dépenses concernées peuvent être estimées pour les montants suivants en fonction des dépenses réalisées en 2016 :

Comptes	libellé	réalisé 2016
60611	eau et assainissement	662,93
60612	énergie - électricité	6 341,68
60628	autres fournitures non stockées	971,26
60631	fournitures d'entretien	1 463,92
60632	fournitures de petit équipement	1 603,08
6064	fournitures administratives	5 268,25
61522	entretien de bâtiments	4 050,53
61551	entretien matériel roulant	817,49
6156	maintenance	12 501,90
616	primes d'assurances	12 092,84
6182	documentation générale et technique	832,80
6218	autres personnel extérieur	1 257,57
6225	indemnités du comptable	746,58
6232	fêtes et cérémonies	2 561,56
6236	catalogues et imprimés	2 275,85
6237	publications	8 549,32
6261	frais d'affranchissement	2 901,36
6262	frais de télécommunication	4 120,01
6281	concours divers (cotisations)	969,90
6283	frais de nettoyage des locaux	3 679,20
6284	redevance pour service rendu	4 478,87
6455	assurance du personnel	9 306,21
6474	versement autres œuvres sociales	2 397,30
6475	médecine du travail	992,16
	TOTAL	90 842,57

budget général = 90 842,57 x 60% = 54 505,54
 budget OM = 90 842,57 x 40% = 36 337,03

65	indemnités du Président (5%)	1 396,29
64	service comptabilité (25%)	7 742,87
68	amortissement camionnette	3 500,00
	TOTAL	12 639,16

total participation budget OM 48 976,19

(36 337,03 + 12 639,16)

Il est fait remarquer que cette somme sera revue dans le courant de l'année 2017 car le pourcentage ne correspond plus à la réalité de l'occupation des bureaux par le service déchets ménagers.

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la participation proposée qui s'élève à 48 976.19 €

Ø **DELIBERATION N°2017/087 – REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » POUR LE TEMPS DE TRAVAIL REALISE PAR LES AGENTS POUR LES SERVICES DU BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur ROSE rappelle au conseil communautaire que les agents de la communauté de commune qui effectuent leur service en qualité de gardien de déchetterie effectuent également des travaux d'entretien pour les bâtiments et matériels de la communauté de communes qui ne sont pas liés au service déchets ménagers.

Aussi, il est nécessaire de rembourser au budget annexe la part des salaires correspondant au temps de travail effectué pour le budget principal.

Le montant à rembourser au budget annexe « déchets ménagers » s'élève à 11 649.99 € pour l'année 2017.

En conséquence, cette somme est inscrite au compte 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes » au niveau du budget principal.

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement de cette somme au budget annexe « déchets ménagers ».

Ø **DELIBERATION N°2017/088 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur ROSE, demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2017 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 5 793 997.00 €

Recettes prévues : 5 793 997.00 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 10 495 789.00 €

Recettes prévues : 10 495 789.00 €

Il est précisé qu'il sera nécessaire de créer un poste supplémentaire au niveau de la comptabilité en raison de l'augmentation des compétences. Les crédits nécessaires à ce poste sont prévus dans les crédits ci-dessus. Cette création de poste sera inscrite au prochain conseil communautaire.

Concernant les ouvertures de crédits relatives aux délibérations en date du 16 janvier 2017, 23 février 2017 et 23 mars 2017, il est précisé que ces crédits ont bien été repris dans les prévisions budgétaires 2017.

Cependant, concernant l'imputation de ces crédits, certains ont été intégrés dans les opérations suivantes :

Compte	Crédits ouverts	Opération pour reprise au BP 2017
2031 – frais d'études	8 615.00 €	131-liaisons douces et pistes cyclables
2051 – concessions et droits similaires	15 000.00 €	130 – pont du Coudray
2138 – autres constructions	5 627.50 €	130 – pont du Coudray
21752 – installations de voirie	120 750.00 €	131 – liaisons douces et pistes cyclables
2183 – matériel de bureau et informatique	375.00 €	133 – locaux jeunes
2184 – mobilier	38 750.00 €	130 – pont du Coudray
2313 – constructions	288 600.00 €	130 – pont du Coudray

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017 proposé.

Ø **DELIBERATION N°2017/089 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 POUR LE BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».**

Monsieur ROSE, demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2017 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	1 941 488.38 €
Recettes prévues	1 941 488.38 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	225 987.90 €
Recettes prévues	225 987.90 €

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017 proposé.

Ø **DELIBERATION N°2017/090 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 POUR LE BUDGET ANNEXE « EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ».**

Monsieur ROSE, demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2017 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	1 827 767.00 €
------------------	----------------

Recettes prévues 1 827 767.00 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 1 133 007.00 €

Recettes prévues 1 133 007.00 €

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017 proposé.

Ø **DELIBERATION N°2017/091 – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES.**

Monsieur ROSE, rappelle au conseil communautaire les subventions votées pour les associations et manifestations suivantes :

- Ecole musique Orne Odon : 50 000 €
- Lamido : 14 700 €
- l'association de loisirs des 3 villages (section école de musique) : 7 500 €
- OMAC : 15 400 €
- l'association Festiv'arts des 3 villages : 2 200 €
- UFOLEP (raid conquérants) : 3 000 €
- le bœuf en fête à la MFR de Maltot : 2 000 €
- la fête du pain à Avenay : 1 200 €
- XTREM VTT trail à Amayé sur Orne : 3 000 €
- entraide intercommunale : 400 €
- inter Odon football communautaire : 41 000 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association ou organisme.

Monsieur Max CLAICH fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote en raison de la qualité de trésorier au sein de l'association Festiv'arts des 3 villages.

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association et organisme subventionné.

Ø **DELIBERATION N°2017/092 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.**

Monsieur ROSE, informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Pour une partie, il s'agit de créances dont le montant est inférieur aux seuils de poursuite et pour laquelle aucune action ne peut plus être menée. Pour l'autre partie de ces créances, il s'agit de créances pour lesquelles les actions entreprises se sont révélées infructueuses.

La somme à inscrire en non-valeur s'élève à 2 520.02 €

Ces créances concernent des redevances pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription de la somme de 2 520.02 € en non-valeur.

Ø **DELIBERATION N°2017/093 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU REVERSEMENT DU CEJ A SAINT ANDRE SUR ORNE , AU PRORATA DES FREQUENTATIONS.**

Considérant la convention pluriannuelle signée entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie et l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), pour la mise en œuvre du projet enfance/jeunesse pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) lie la Caisse d'Allocation Familiales avec la Communauté de Communes, et qu'il englobe les fréquentations des enfants de Saint André sur Orne,

Madame PIERSIELA, vice-présidente en charge de la commission enfance-jeunesse, propose un remboursement à la Commune de Saint André sur Orne, au prorata de la fréquentation des enfants,

Le conseil, entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention correspondante et à procéder au remboursement de la somme qui sera déterminée en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés sur la commune de Saint André sur Orne.

Ø **DELIBERATION N°2017/094 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER.**

Monsieur PICARD, vice-président, fait savoir que la SAFER a pour objet, en dehors de toute convention avec les collectivités, de réaliser des opérations d'aménagement foncier, de mise en valeur agricole, forestière et rurale, de protection de l'environnement, et de concourir au développement du territoire rural et périurbain, en prenant en compte les besoins fonciers des agriculteurs et ceux de la collectivité.

La SAFER peut aussi, par convention conclue avec les collectivités conformément aux dispositions des articles L141-5 et suivants du code rural, apporter son concours technique aux collectivités territoriales et être chargée notamment de mettre en œuvre et de suivre les politiques foncières en zone rurale et périurbaine.

Elle peut donc mettre en œuvre, dans le respect de ses missions, les priorités définies par les politiques publiques qui touchent à l'aménagement du territoire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite favoriser le développement économique local et que dans ce cadre, il est souhaitable qu'elle soit informée des mutations foncières sur son territoire.

Aussi, afin de concilier au mieux le développement du territoire et le retrait amiable de l'agriculture sur les zones de développement visées par la Communauté de Communes, il propose la mise en œuvre d'un partenariat avec la SAFER qui sera chargée de négocier les emprises nécessaires et d'offrir le cas échéant des compensations foncières aux agriculteurs touchés par ce développement.

L'objectif de cette mission est de fournir à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon des éléments d'aide à la décision, précis et actualisés :

- assurer un observatoire des mutations foncières sur le territoire,
- recueillir des promesses de vente et constituer des réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes en zone aménageable,
- constituer des réserves foncières en zones agricole ou rurale,
- assurer la gestion du patrimoine foncier (conventions d'occupation précaire, de mise à disposition et de mise en exploitation)

Le conseil, entendu l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE son Président à signer la convention correspondante.

Ø **DELIBERATION N°2017/095 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE.**

Le président rappelle la délibération prise lors du conseil communautaire du 23 mars 2017 relative à l'adhésion de la communauté de communes à la Mission Locale.

La communauté de communes étant adhérente, elle doit désigner un conseiller communautaire qui la représentera à la Mission Locale.

Monsieur Laurent PAGNY, vice-président chargé notamment de l'organisation de la cellule emploi et des actions en faveur de l'emploi, fait acte de candidature pour représenter la communauté de communes à la Mission Locale.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Laurent PAGNY pour représenter la communauté de communes à la Mission Locale

Ø **QUESTIONS DIVERSES.**

1) Taux d'intérêts

Monsieur ROSE, vice-président chargé des finances et du personnel, fait savoir que le taux d'intérêt variable applicable à certains emprunts de la communauté de communes, est toujours négatif. Il est actuellement à – 0.295 % déduction faite des 0.035 % de taux de marge.

2) Date du prochain conseil

Le prochain conseil communautaire aura exceptionnellement lieu le mercredi 17 mai 2017 à 18h (et non pas le 4^{ème} jeudi du mois qui est un jour férié).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20h15.

Le Président

Bernard ENAULT